

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « Color Mix »**  
*(Applicable à compter du 3 aout 2026)*

**Article 1**  
**Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « COLOR MIX » visés dans les avis correspondants.

**Article 2**  
**Emissions de tickets et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions de tickets : chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3**  
**Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots                   | Montant du lot | Total       |
|----------------------------------|----------------|-------------|
| 2 lots de                        | 20 000 €       | 40 000 €    |
| 4 lots de                        | 1 000 €        | 4 000 €     |
| 500 lots de                      | 100 €          | 50 000 €    |
| 19 200 lots de                   | 25 €           | 480 000 €   |
| 75 000 lots de                   | 12 €           | 900 000 €   |
| 90 000 lots de                   | 6 €            | 540 000 €   |
| 294 000 lots de                  | 4 €            | 1 176 000 € |
| 370 000 lots de                  | 2 €            | 740 000 €   |
| 848 706 lots formant un total de |                | 3 930 000 € |

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4**  
**Description du jeu**

**4.1** Le ticket de jeu est composé de deux zones de jeu :

- Une première zone de jeu intitulée « VOS N° » composée de huit symboles représentés sous la forme de pièces.
- Une seconde zone de jeu intitulée « N° GAGNANTS » composée de quatre suites continues de couleurs différentes (orange, bleu, vert et rose). Chaque suite de couleur comporte quatre numéros, allant de 1 à 90 inclus (à l'exclusion des numéros 2, 4, 6, 12 et 25), reliés entre eux et est associée à une case « GAIN ».

- 4.2** Les éléments inscrits sous la couche grattable de la première zone de jeu « VOS N° » sont huit numéros, inscrits en chiffres avec leurs transcriptions en lettres, allant de 1 à 90 inclus, à l'exclusion des numéros 2, 4, 6, 12 et 25.
- 4.3** L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case « GAIN » associée à une suite continue de couleur de la zone de jeu « N° GAGNANTS » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 € ; 4 € ; 6 € ; 12 € ; 25 € ; 100 € ; 1 000 € ; 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total quatre montants à découvrir.
- 4.4** Le joueur gratte les symboles de la zone « VOS N° » et découvre huit numéros, conformément au sous-article 4.2. Le joueur compare ensuite les huit numéros découverts aux numéros des suites continues de couleurs de la zone de jeu « N° GAGNANTS ».
- 4.5** Le joueur gratte les quatre cases « GAIN » et découvre quatre montants en euros, conformément au sous-article 4.3.
- 4.6** Si, grâce au huit numéros découverts sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS N° », le joueur reconstitue au sein de la zone de jeu « N° GAGNANTS » une ou plusieurs suite(s) continue(s) de quatre numéros de même couleur, le joueur remporte le ou les montant(s) en euros de la ou des case(s) « GAIN » associée(s).
- 4.7** À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8** Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 12 mai 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de la Française des Jeux,

VALENTIN DANO